

Relevé des principales propositions du Conseil de perfectionnement des formations de la FFVoile

- **La composition du conseil de perfectionnement des formations de la FFVoile** évolue en regard de modifications de fonctions professionnelles ou politiques de certains de ses membres : Bertrand RIGOLOT, nouvel inspecteur coordonnateur pour le BEES Voile (DDJS LA ROCHELLE), remplace Gérard FANGEAU, pour cause de mutation en Nouvelle-Calédonie ; Philippe LACOMBE, quitte le conseil, du fait d'une mutation outre-mer également ; Thierry PEYSSON a souhaité quitter le conseil, pris par ses nouvelles fonctions professionnelles ; Youenn ROUSSE est amené à transmettre sa fonction à un nouveau président du conseil des ligues, qui le remplacera ipso facto au sein du conseil.
- **Globalement, le niveau de technicité** de l'encadrement fédéral mérite d'être consolidé, tant pour des raisons de facilitation des prolongements des enseignements en pratique compétitive que de bonne réponse aux exigences du métier (obligation de sécurisation des pratiques encadrées, qualité d'intervention,...). La pratique de la compétition permet d'atteindre cet objectif ainsi que la navigation autodidacte, notamment en croisière.
- **La certification des moniteurs occasionnels** relève à la fois de la demande de création d'un certificat de qualification professionnel de Moniteur occasionnel de voile (MOV) auprès de la CPNEF du sport pour l'encadrement rémunéré et du maintien du diplôme de moniteur fédéral voile pour l'encadrement bénévole. En effet, afin d'assurer la pérennité des diplômes délivrés par la FFVoile, au-delà de la période d'inscription du certificat de MOV, c'est-à-dire au-delà de la limite d'effet de l'homologation des diplômes fédéraux par le Ministère chargé des sports (autrement dit, pour l'encadrement bénévole de l'activité), les deux dispositifs doivent être maintenus simultanément.
- Concernant **la demande de création d'un certificat de qualification professionnel de Moniteur occasionnel de voile (MOV)** auprès de la CPNEF du sport, il est préconisé de confirmer la demande dès que possible et de solliciter une inscription au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) pour le **début de l'année 2007**, ceci afin de disposer du temps suffisant pour gérer la période transitoire et les évolutions nécessaires du dispositif actuel.
- Concernant **le diplôme de moniteur fédéral voile**, il est demandé à la Mission formation de l'encadrement de la FFVoile de rédiger le **règlement actualisé du diplôme de moniteur fédéral**, incluant les améliorations nécessaires telles que présentées lors des stages nationaux de perfectionnement des formateurs. Jacques CATHELINÉAU est chargé de la rédaction de ce règlement actualisé qui sera diffusée, après approbation par les instances fédérales, à l'ensemble des ligues régionales de voile.
- Entre autres dispositions, le règlement actualisé du diplôme de moniteur fédéral prévoit la possibilité de **déroger à l'une des conditions de pré qualification**, sur décision et sous l'entière responsabilité de l'organisme de formation qui assume alors l'ensemble des conséquences liées à cette dérogation. En particulier, l'organisme de

formation s'attachera au bon déroulement de la formation, y compris les stages en situation (alternance), dans de bonnes conditions de sécurité et de tutorat, afin de garantir, outre la sécurité du stagiaire, la sécurité des pratiquants et des tiers. De même, l'organisme de formation assumera les conséquences du risque d'échec du stagiaire en fin de cursus, notamment du fait de l'absence de la certification pré requise, le jury ne pouvant se prononcer qu'après validation de l'ensemble des compétences attendues.

- **Le certificat de radiotéléphoniste restreint (CRR)** n'étant plus délivré par l'administration compétente dans l'attente d'une réforme, une simple attestation de formation répond à l'obligation correspondante au sein des qualifications et diplômes fédéraux.. Les formateurs s'inspireront notamment du programme du CRR pour conduire lesdites formations et délivrer l'attestation correspondante. Un modèle d'attestation est joint au présent relevé.
- **La certification des entraîneurs** doit être maintenue avec ses trois niveaux de compétence actuels, lesquels permettent d'une part d'appuyer la politique de labellisation conduite par le département développement de la FFVoile (« Ecoles de sport », « Equipe de sport ») et d'autre part la politique de formation qualitative des entraîneurs menée par la Mission formation de l'encadrement de la FFVoile. La consolidation de la certification des entraîneurs fédéraux demeure une préoccupation liée à la qualité de leur formation pédagogique et à la réponse adaptée aux obligations légales en matière de sécurisation des pratiquants et des tiers (article L.363.1 du Code de l'éducation). Pour mémoire, compte tenu de la nature particulière des compétences d'entraînement (mise en œuvre d'une démarche innovante par nature), la certification n'est délivrée, après formation, qu'une fois le stage en situation d'une durée suffisante (une saison complète de préparation et d'accompagnement en compétition, avec participation à un jury et à un comité de course).
- **Le niveau trois de certification** du Ministère chargé des sports doit permettre à la fois de développer une filière d'encadrement spécialisé (entraînement sportif en particulier) et répondre aux besoins d'encadrement des structures (direction d'équipe et responsabilité technique et pédagogique d'établissements d'APS). L'accès direct à la certification de niveau trois doit être préservé pour des candidats justifiant d'un niveau technique et de culture générale suffisant.